

## Formulaire de proposition d'inscription Registre international de la Mémoire du monde

### 1.0 Liste de contrôle

Les candidats sont invités à vérifier les informations fournies sur la base de la liste ci-dessous avant d'envoyer leur formulaire de proposition d'inscription au Secrétariat du programme de la Mémoire du monde. Les informations mentionnées en italique sont données à titre indicatif et doivent être supprimées une fois les sections complétées.

- 
- Résumé dûment complété (section 1)
- 
- Identité, description de l'élément proposé et coordonnées complètes de la personne à contacter dûment renseignées (section 2)
- 
- Déclaration sur l'honneur signée et datée (section 2)
- 
- S'il s'agit d'une proposition conjointe, la section 2 doit être modifiée en conséquence et **toutes** les déclarations sur l'honneur obtenues.
- 
- Identification du patrimoine documentaire (sections 3.1 – 3.3)
- 
- Histoire/provenance dûment renseignées (section 3.4)
- 
- Bibliographie établie (section 3.5)
- 
- Noms, qualifications et coordonnées jusqu'à trois personnes indépendantes ou organisations reconnues (section 3.6)
- 
- Informations sur le propriétaire (section 4.1)
- 
- Informations sur le dépositaire – si celui-ci n'est pas le propriétaire (section 4.2)
- 
- Détails complets concernant le statut juridique (section 4.3)
- 
- Informations sur l'accessibilité (section 4.4)
- 
- Détails complets concernant les droits d'auteur (section 4.5)
- 
- Les éléments présentés répondent-ils aux critères de sélection ? (section 5)
- 
- Informations complémentaires fournies (section 6)
- 
- Détails concernant la consultation des partenaires dûment fournis (section 7)
- 
- Evaluation des risques (section 8)
- 
- Joindre un résumé du plan de gestion de préservation et d'accessibilité. Sinon, fournir de plus amples informations sur les conditions actuelles ou prévues d'accessibilité, de conservation et d'entreposage (section 9)

- 
- Toute autre information le cas échéant (section 10)
- 
- Reproductions photographiques pertinentes et de qualité identifiées pour illustrer le patrimoine documentaire (300 dpi, format JPG, de préférence en couleur)
- 
- Joindre les autorisations afférentes aux droits d'auteur signées. Retourner l'accord concernant l'inclusion de l'élément du patrimoine soumis dans la Bibliothèque Numérique Mondiale en cas d'inscription.

**Formulaire de proposition d'inscription  
Registre international de la Mémoire du monde**

*Nom de l'élément proposé*

**"L'abolition de l'Esclavage en Tunisie 1841-1846"**

*ID code [2016-50]*

**1.0 Résumé (200 mots maximum)**

*Décrivez brièvement le patrimoine documentaire proposé et donnez les raisons de sa proposition.*

*Cette partie constitue la "vitrine" de votre proposition : elle doit être rédigée, de préférence, en dernier. Elle doit comporter tous les éléments essentiels, de sorte que toute personne qui lira ce résumé puisse saisir votre dossier sans pour autant avoir à lire l'ensemble de votre proposition.*

La Tunisie est le premier pays dans le monde musulman qui a aboli officiellement l'esclavage à la fin de la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle entre 1841 et 1846. Les documents relatifs à cet événement majeur dans l'histoire moderne de la Tunisie attestent de la volonté de l'élite tunisienne de mener plusieurs réformes touchant au fond la société tunisienne à tous les niveaux.

En effet, le décret d'Ahmed Pacha Bey (1837-1855) promulgué au mois de janvier 1846 abolissant définitivement l'esclavage, deux ans avant l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848, était l'une des manifestations d'un mouvement moderniste et réformateur.

Cette décision était inédite dans le monde musulman à l'époque.

La lecture du décret, des circulaires, des correspondances, des actes notariés et des registres fiscaux conservés aux Archives nationales de Tunisie permet de mettre en relief plusieurs épisodes progressifs dans ce processus depuis la fermeture des marchés aux esclaves, la suppression des impôts perçus par l'Etat à ce titre, l'affranchissement des enfants nés de familles d'esclaves et de tous les esclaves entrant en Tunisie et en fin l'abolition définitive de l'esclavage.

L'abolition de l'esclavage en Tunisie fût acclamée et encouragée par le monde occidental comme étant l'aboutissement d'une pensée humaniste et avant-gardiste de l'élite tunisienne.

## 2.0 Auteur

### 2.1 Nom de l'auteur de la proposition (individu ou organisation)

Archives nationales de Tunisie.

### 2.2 Relation avec l'élément considéré du patrimoine documentaire

Les Archives nationales de Tunisie est l'institution responsable de la conservation, la sauvegarde et la communication des documents d'archives proposés.

### 2.3 Personne(s) à contacter (et en mesure de fournir des informations sur la proposition)

M. Hédi Jallab, Directeur général des Archives nationales de Tunisie.

Mme Hasna Trii, Directeur de l'exploitation des informations aux Archives nationales de Tunisie.

M. Hatem El Hattab, Chef du service des activités culturelles et éducatives aux Archives nationales de Tunisie.

### 2.4 Coordonnées complètes de la personne à contacter

Nom: Hédi Jallab

Adresse: 122, Bd du 9 avril 1938, 1030 Tunis, Tunisie.

Téléphone: 00216-71 575 700.  
00216-96659089

Fax: 00216-71 569 175.  
Adresse électronique:  
archives.nationales@ati.email.tn  
hedijallab@yahoo.fr

## 2.5 Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur, proposer le patrimoine documentaire décrit dans ce document au Registre international de la Mémoire du monde

Signature

Le Directeur général des archives nationales  
Signe: Hédi JALLAB



Nom: HÉDI JALLAB

Institution, Archives nationales de Tunisie

Date.....

24 / 05 / 2016

## 3.0 Identité et description de l'élément du patrimoine documentaire

---

### 3.1 Nom et identification de l'élément proposé

En cas d'inscription, le nom exact et l'institution apparaîtront sur le certificat qui vous sera fourni

**"L'abolition de l'Esclavage en Tunisie 1841-1846".**

Dates extrêmes: 1841-1900\*

- Références archivistiques:
- Série historique, carton 230, dossier 421.
- Série A, carton 281, dossier 1. sous dossiers:1-22
- Série J. carton 2/1890, dossier 5.
- Registres: 759 – 800.

*Dans cette partie du formulaire, vous devez décrire le document ou la collection de façon suffisamment détaillée pour mettre en évidence les raisons de sa proposition. Une collection doit être limitée (comportant une date de début et de fin) et fermée.*

\* Outre l'abolition légale de l'esclavage, des mesures administratives et juridiques supplémentaires relativement étalées dans le temps ont été prises pour éradiquer ce phénomène dans la société et consolider le nouveau statut des esclaves affranchis en tant que sujets libres.

---

### 3.4 Histoire/Provenance

*Décrire ce que vous connaissez de l'histoire de la collection ou du document. Votre connaissance peut être incomplète mais fournissez la meilleure description possible.*

Les documents proposés sont le produit des activités des administrations publiques de l'Etat tunisien. Ils ont été créés et conservés et classés par le service d'archives créé au sein du Grand ministère en 1874. Une nouvelle structure de conservation des documents dite Archives générales du gouvernement tunisien fut créée au sein du Grand ministère en 1882 a conservé ces fonds jusqu'en 1956. Depuis, le service d'archives du Premier ministère a succédé à la structure sus-indiquée et conservé et versé ces fonds aux Archives nationales de Tunisie créées en 1988.

---

## 4.0 Informations juridiques

### 4.1 Propriétaire du patrimoine documentaire (nom et coordonnées)

Nom: Archives  
nationales de  
Tunisie

Adresse: 122 ; B<sup>d</sup> du 9 avril 1938. 1030 Tunis, Tunisie

Téléphone: 00216-71  
575 700

Fax: 00216-71  
569 175.

Adresse électronique:  
archives.nationales@ati.email.tn

---

### 4.2 Dépositaire du patrimoine documentaire (nom et coordonnées si différent du propriétaire)

---

---

Nom :

Adresse:

---

Téléphone:

Fax:

Adresse électronique:

---

#### 4.3 Statut juridique

Fournir les informations afférentes à la responsabilité légale et administrative de la préservation du patrimoine documentaire.

Les Archives nationales de Tunisie est une institution publique qui dépend de la Présidence du gouvernement tunisien et responsable de la conservation, la préservation et la communication des fonds d'archives publiques ainsi que les documents d'archives proposés.

---

#### 4.4 Accessibilité

Indiquer de quelle manière les éléments / collections sont accessibles

Toutes les restrictions doivent être explicitement déclarées ci-dessous:

Les documents d'archives proposés sont décrits selon la norme ISAD(G) adoptée par le Conseil international des archives, indexés selon une liste d'autorité créée et mise à jour par les spécialistes des Archives nationales de Tunisie et intégrés dans deux bases de données référentielles, permettant aux chercheurs tunisiens et étrangers sans distinction la consultation des dossiers dont font partie les documents proposés.

L'accessibilité se fait conformément aux dispositions de la loi relative à la communication des archives publiques et celle relative à l'accès à l'information. Quant à la numérisation et la mise en ligne des documents proposés, elles sont en cours de réalisation.

*Encourager l'accessibilité est un objectif fondamental du Programme de la Mémoire du monde. Par conséquent, la numérisation, dans le but de faciliter l'accès est encouragée et vous devez préciser si ce travail est déjà fait ou s'il est prévu. Vous devez également préciser les facteurs culturels ou légaux qui restreignent l'accès.*

---

#### 4.5 Droits d'auteur

Indiquez les droits d'auteur pour chacun des éléments ou la collection

Les documents d'archives proposés font partie du domaine public inaliénable de l'Etat tunisien.

*Lorsque les droits d'auteur sont connus, ceux-ci doivent être déclarés. Cependant, les droits d'auteur d'un document ou d'une collection **n'ont aucune incidence** sur son importance. Ils ne sont pas pris en compte pour déterminer si les critères d'inscription sont remplis ou non.*

### 5.0 Evaluation des critères de sélection

#### 5.1 Authenticité

*Est-ce que ce patrimoine documentaire est authentique? Son identité et sa provenance sont-elles établies de manière fiable?*

Les documents proposés sont tous authentiques. Au fait, il ne s'agit en aucun cas ni de copies ni de répliques. L'authenticité des documents est attestée par tous les chercheurs qui les ont consultés et qui ont été la base de leurs publications et ouvrages. Toutes les informations que nous révèlent ces documents et relatives aux lieux, aux événements, aux personnes et à l'époque sont fiables et vérifiables dans les sources historiques et les archives d'autres pays notamment méditerranéens. En effet, le décret, les circulaires, les registres, les correspondances et les actes notariés proviennent des archives de l'Etat tunisien et sont le produit de ses administrations.

---

## 5.2 Importance mondiale

*Ce patrimoine est-il unique et irremplaçable? Sa disparition constituerait-elle un appauvrissement néfaste du patrimoine de l'humanité ? A-t-il eu un impact majeur sur le temps et / ou dans une aire culturelle particulière du monde ? A-t-il eu une influence majeure (positive ou négative) sur le cours de l'histoire?*

Les documents proposés comprennent des informations relatives à l'abolition de l'esclavage qu'on ne trouve nulle part ailleurs. D'autres archives datant de la même époque et conservés par des institutions d'archives internationales ne possèderaient que des informations fragmentaires surtout en ce qui concerne les circonstances précises et le processus intellectuel, juridique et administratif de l'abolition de l'esclavage et de l'intégration des esclaves affranchis dans la société de l'époque. Même si les documents proposés auraient des semblables dans le monde occidental ils n'auraient certainement pas d'égaux dans le monde arabe et musulman de l'époque.

---

## 5.3 Critères comparatifs :

*Ce patrimoine documentaire répond-t-il aux tests suivants ? (Il doit répondre au moins à l'un d'eux)*

### 1 Le temps

*Le document est-il représentatif de son époque (qui peut être une période de crise, ou d'un important changement social ou culturel ? Représente-t-il une découverte ou est-il le « premier de son genre » ?)*

Durant le règne d'Ahmad Pacha Bey (1837-1855) plusieurs réformes dans différents domaines furent entreprises dans les domaines militaire, administratif, politique et économique dans un souci de moderniser la Tunisie à l'image des Nations européennes en pleine ascension économique, politique et militaire.

Ainsi, l'abolition définitive de l'esclavage en 1846, fût un tournant décisif qui annonça l'ère de l'égalité entre les sujets de la Régence sans différence de race. Cette décision révolutionnaire prépara le terrain pour la promulgation du Pacte fondamental en 1857 sorte de déclaration de droits et qui, à l'image de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen française, garanti la sécurité des personnes et des biens, l'égalité devant l'impôt, la loi ainsi que la liberté de conscience. Ces réformes aboutirent à la promulgation de la constitution de 1861 à Tunis, la première dans le monde musulman, précédant la constitution ottomane de 1876.

### 2 Le lieu

*Le document contient-il des informations déterminantes à propos d'un lieu important pour l'histoire du monde et pour la culture ? Par exemple, le document représente-t-il une influence importante ou un phénomène par le seul fait de sa localisation ? Décrit-il un environnement physique, des villes ou des institutions qui ont disparus depuis ?*

Au milieu du XIXe siècle, la régence de Tunis s'inscrivait à l'entrecroisement d'une circulation triangulaire des ensembles que sont le Maghreb, l'Empire ottoman et l'Europe. Grâce à cette situation géopolitique elle acquit un statut de terrain d'expérimentation dans de nombreux domaines tels que l'architecture, l'enseignement, le droit et la politique, etc. Tunis servit de lieu d'initiative, de relais ou de transit d'idées, d'innovation et de changement: à Istanbul, on suivait avec intérêt ce qui se passait au Caire. Ces deux capitales ainsi que l'Europe toute proche géographiquement étaient observées depuis Tunis et des liens étaient entretenus avec elles. Dans

le domaine militaire par exemple, la réforme initiée à Tunis se fit en relation avec les réformes égyptienne et ottomane avec l'aide d'instructeurs européens. Toutefois, par delà des influences croisées, Tunis était génératrice de changements fondamentaux dans différents domaines grâce à son élite de réformateurs modernistes qui ont marqué son histoire pour toujours.

### **3 Les personnes**

*Le contexte culturel de la création du document reflète-t-il un aspect significatif du comportement humain ou du développement social, industriel, artistique ou politique ? Ou saisit-il l'essence de grands mouvements, de transitions, d'avancées ou de régressions ? Illustre-t-il les vies d'individus éminents dans ces domaines ?*

L'abolition de l'esclavage à travers les documents proposés reflète l'évolution, l'abnégation et la persévérance d'une élite moderniste et progressiste dont le ministre Kheireddine, l'intellectuel Salem Bouhajib et les grands commis de l'Etat comme le général Hussein et Ibn Abi Dhiaf.

### **4 Sujet et thème**

*L'objet du document représente-t-il des développements historiques ou intellectuels particuliers dans les sciences naturelles, sociales ou humaines ? Ou dans les domaines politiques, idéologiques, sportifs ou artistiques ?*

L'abolition de l'esclavage en Tunisie s'inscrit dans l'ensemble des réformes modernistes qui ont changé la société tunisienne en profondeur et mérite d'être connue du fait qu'elle est restée parmi les initiatives les plus audacieuses dans le monde à cette époque. L'abolition de l'esclavage démontre le degré de maturité d'une nation et de son évolution vers la liberté et légalité.

### **5 Forme et style**

*Le document a-t-il une exceptionnelle valeur esthétique, stylistique ou linguistique ? Ou est-ce un modèle typique d'un type de présentation, de coutume ou bien les deux ? Est-il un exemple de support ou de format disparu ou en voie de disparition ?*

Les documents proposés ont des formes assez diverses. On y trouve des registres, des correspondances, des décrets, des circulaires et des actes notariés. La quasi totalité de ces documents sont manuscrits et rédigés en différentes langues telles que l'arabe, le français, l'italien et l'anglais et reflètent le style juridique, administratif et diplomatique de différents pays de l'époque.

### **6 Importance sociale / spirituelle / communautaire**

*L'application de ce critère doit refléter l'importance du patrimoine documentaire aujourd'hui - Quel impact affectif le patrimoine documentaire a-t-il sur les individus vivants de nos jours ? Est-il vénéré comme un saint ou pour ses qualités mystiques, ou respecté pour son association avec des personnes et des événements importants ?*

Les documents attestant de l'abolition de l'esclavage ont une importance exceptionnelle pour les Tunisiens. Ils forment la preuve de l'entrée de leur pays dans la modernité.

*(Si les personnes qui vénéraient le patrimoine documentaire pour sa signification sociale / spirituelle / communautaire ont disparues, celui-ci perd certes cette importance spécifique mais peut éventuellement acquérir une signification historique.)*

## **6.0 Information contextuelle**



### **6.1 Rareté:**

Les documents que nous proposons n'ont pas d'égaux dans les fonds d'archives d'autres pays. La Tunisie est l'un des rares pays qui dispose dans ses archives de décret, de circulaires, de correspondances et de documents institutionnalisant l'abolition définitive de l'esclavage à cette époque.

---

**6.2 Intégrité:** Les documents que nous proposons ne présentent aucune lacune.